

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; ECHEVEST Yannick.

**DELBU2025-02-010**

Commande publique : Accord-cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés et prestations annexes pour les agents de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 12 juillet 2024 (au BOAMP le 14 juillet 2024, au JOUE le 15 juillet 2024) en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois un an relatifs à la fourniture de titres restaurants dématérialisés et prestations annexes pour les agents de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est estimé en se basant sur une valeur faciale du titre multiplié par le nombre de jours par mois, le nombre de mois et le nombre d'agents bénéficiaires ;

Considérant que le coût réel pour l'agglomération n'est pas le montant maximum de l'accord-cadre mais une participation à hauteur de 50 % du titre restaurant ;

Considérant que le prestataire se rémunère sur les commissions prélevées auprès des commerçants et restaurateurs qui perçoivent ces titres restaurants ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2024, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passées en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande : Fourniture de titres restaurants dématérialisés et prestations annexes pour les agents de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Prend acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2024 décidant :
- Attribue l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, UP COOP, pour un montant minimum de 0 € et maximum de 1 320 000 € HT par période,
- Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE-MEAUX

